

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
AJOUT DE L'USAGE T8 DANS LA ZONE V117**

- ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 7 mai 2007;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 4 juin 2007;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement # 24 vise la zone V117
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone V117, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et H1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à permettre l'usage T8 dans la zone V117:

EN CONSÉQUENCE, Madame Michelle Blais, appuyer par Monsieur Ward O'Connor propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à permettre l'usage T8 dans la zone V117.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #24 modifiant le règlement de zonage #93, ajout de l'usage T8 dans la zone V117.**
- Article 2 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 3 :** Ajout de l' usage T8 dans la zone V117 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93.
- Article 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :
Premier projet de règlement :

7 mai 2007
4 juin 2007

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
AJOUT DE L'USAGE T8 DANS LA ZONE V117**

- ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 7 mai 2007;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 4 juin 2007;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 6 juin 2007;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 juillet 2007 à 19.00 heures;
- ATTENDU QUE personne ne s'est présentée;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 9 juillet 2007;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #24 vise la zone V117;
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone V117, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et H1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à permettre l'usage T8 dans la zone V117:

EN CONSÉQUENCE, la conseillère , appuyé de la conseillère propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à permettre l'usage T9 dans la zone V117.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #24 modifiant le règlement de zonage #93, ajout de l'usage T8 dans la zone V117.
- Article 2 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Deuxième projet de règlement # 24, suite

- Article 3 :** Ajout de l'usage T8 dans la zone V117 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93.
- Article 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :	7 mai 2007
Premier projet de règlement :	4 juin 2007
Deuxième projet de règlement :	9 juillet 2007
Règlement # 24:	
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :	
Publication :	

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93

AUX PERSONNES HABLES à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones contiguës à la zone V117, avis est par la présente donné par la soussignée.

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 9 juillet 2007, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de règlement #24 intitulé :Règlement #24 modifiant le règlement de zonage #93,
AJOUT DE L'USAGE T8 DANS LA ZONE V117

Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone V117 peuvent transmettre à la soussignée, dans les 5 jours de la publication du présent avis, une requête signée par elles en vue de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur ce règlement.

Que la journée pour la procédure d'enregistrement se tiendra le mercredi 1er août 2007 , de 9 :00 à 19 :00 heures au bureau municipal.

Que le nombre de signatures requises pour la procédure d'enregistrement est de 36

Que le règlement peut être consulté au bureau municipal sis au 18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton, du lundi au vendredi, de 9 :00 à 12.00 et de 13.00 à 17 :00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton, ce 20 juillet 2007.
Liliane Crytes
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Montcerf-Lytton, le 12 juillet 2007

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Premier projet de règlement modificateur #24

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le deuxième premier projet de règlement #24 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T8 dans la zone V117. Egalement joint, rapport du CCU ainsi que la carte et la demande du propriétaire qui peuvent vous servir dans l'analyse du dossier.

Pourriez-vous le vérifier et nous donner votre avis avant que je continue les démarches.

En attendant de vos nouvelles, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Directrice générale / secrétaire, trésorière

p.j. : Projet de règlement # 24

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**RÈGLEMENT #24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
AJOUT DE L'USAGE T8 DANS LA ZONE V117**

- ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 7 mai 2007;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 4 juin 2007;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été envoyé à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau le 6 juin 2007;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 juillet 2007 à 19.00 heures;
- ATTENDU QUE personne ne s'est présentée;
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 9 juillet 2007;
- ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le jeudi 2 août 2007, de 9h00 à 19h00;
- ATTENDU QU' à la fermeture du registre à 19h00, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #24 vise la zone V117;
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone V117, par le règlement de zonage #93, sont : F1 et H1;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à permettre l'usage T8 dans la zone V117:

Règlement # 24, suite

EN CONSÉQUENCE, Madame Michelle Blais, appuyé de Monsieur France Danis propose et il est résolu de modifier le règlement de zonage #93 de façon à permettre l'usage T9 dans la zone V117.

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #24 modifiant le règlement de zonage #93, ajout de l'usage T8 dans la zone V117.**
- Article 2 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 3 :** Ajout de l'usage T8 dans la zone V117 en plus de tous les usages actuellement autorisés par le règlement de zonage #93.
- Article 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :	7 mai 2007
Premier projet de règlement :	4 juin 2007
Deuxième projet de règlement :	9 juillet 2007
Règlement # 24:	6 août 2007
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :	21 septembre 2007
Publication :	10 octobre 2007

Montcerf-Lytton, le 7 août 2007

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Règlement modificateur #24

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le règlement #24 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #93, ajout des usages T8 dans la zone V117 adopté le 6 août par le conseil municipal.

Attendant votre approbation , je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Directrice générale / secrétaire, trésorière

p.j. : Règlement # 24

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 6 août 2007, le conseil a adopté le règlement no; 2007-24 intitulé;

**RÈGLEMENT #24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
AJOUT DE L' USAGE T8 DANS LA ZONE V117**

Et que celui-ci vient d'être approuvé par la M. R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 10 octobre 2007

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2007-24

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2007-24 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 10 octobre 2007, entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement # 24 modifiant le règlement de zonage # 93

Toute personne habile à voter et susceptible d'être intéressée par le projet de règlement # 24

Avis est par la présente donné par la soussignée,

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 4 juin 2007, le conseil a adopté la résolution # 2007-6-92 concernant le premier projet de règlement #24 modifiant le règlement de zonage # 93, ajout de l'usage t8 dans la zone V117.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 3 juillet à 19.00 heures au 18 rue principale nord en conformité des dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.a. 19-1)

Qu'un cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement # 24 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement et que le secteur concerné avec les descriptions seront disponibles pour consultation au bureau municipal de 9.00 à 12.00 heures et de 13.00 à 17.00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton, ce 22 juin 2007

Liliane Crytes,
Directrice générale/ secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2007-24

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2007-24 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 22 juin 2007 entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

Ce 10 octobre 2007

Madame Nathalie Déry
509 ch. de Lytton
Montcerf-Lytton, Québec
J0W 1N0

Madame,

La présente est pour vous aviser que la MRC a émis le certificat d'autorisation pour la modification du règlement #2007-24 de la municipalité afin d'ajouter l'usage t8 et dans la zone V117.

Votre demande de modification est donc acceptée officiellement.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à me contacter.

Liliane Crytes,
Directrice générale